



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-195

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-28-007 - Décision n° 2017-170 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du lactarium situé au sein du GH Pellegrin délivrée au CHU de Bordeaux (2 pages)

Page 3

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-29-001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages)

Page 6

R75-2017-12-29-002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits (6 pages)

Page 12

R75-2017-12-29-003 - Décision portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'établissement FranceAgriMer (4 pages)

Page 19

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-29-004 - Arrêté fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (9 pages)

Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-28-007

Décision n° 2017-170 portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement du lactarium situé au sein
du GH Pellegrin délivrée au CHU de Bordeaux

***Décision n° 2017-170 portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement du lactarium à
usage intérieur et extérieur situé au sein du groupe
hospitalier Pellegrin***

***délivrée au centre hospitalier universitaire
de Bordeaux***

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2323-1 et suivants, L. 5311-1 et D.2323-1 et suivants,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 novembre 2017 portant délégation permanente de signature,

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 16 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement du lactarium du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes n° 2016-67 du 23 juillet 2016 portant prorogation de la décision du 16 juin 2011 autorisant le fonctionnement du lactarium à usage intérieur et extérieur du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU la demande en date du 29 novembre 2017 présentée par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du lactarium à usage intérieur et extérieur situé au sein du groupe hospitalier Pellegrin – hôpital des enfants – 1 place Amélie Raba-Léon – 33076 Bordeaux,

VU l'avis favorable de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 21 décembre 2017,

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de santé publique,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux pour le fonctionnement du lactarium à usage intérieur et extérieur situé au sein du groupe hospitalier Pellegrin – hôpital des enfants – 1 place Amélie Raba-Léon – 33076 Bordeaux - est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 29 décembre 2017.

n° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

n° FINESS de l'établissement : 33 078 136 0

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 DEC. 2017**

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
Le Directeur de cabinet,
Vincent CAILLIET



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-29-001

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 29 DEC. 2017
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016, portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision du 18 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdélégée la délégation de signature donnée, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 d'une part et au titre de l'activité académique d'autre part à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale adjointe, Mme Pascale CAZIN, directrice régionale adjointe et M. Damien TREMEAU, directeur régional adjoint.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 - alinéas 1 et 2, de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- Mme Patricia LHERBETTE, et en cas de suppléance dûment précisée, Mme Véronique DELGOULET, M. Guillaume ADRA, M. Jérémie LOUBET pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN et M. Olivier CRETON pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Laurent LHERBETTE, Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSA-HAR pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA), Mme Sylvie GENTES pour les décisions d'autorisation d'exploiter,
- M. Jean-Jacques SAMZUN, Mme Catherine LAVAUD et M. Jean-Pierre MORZIERES pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Guy LEHAY, Mme Fabienne REGONDAUD et M. Jean-Marie CHANSON pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Olivier ROGER et Mme Marion GRUA pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB).

Article 4 :

En outre, pour application de l'article 1 – alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 précité, subdélégation de signature est donnée à Patricia LHERBETTE et à Guillaume ADRA, et en cas de suppléance dûment précisée, à Jérémie LOUBET et à Véronique DELGOULET (Secrétariat général) pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Article 5 :

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 4, demeurent soumises à la signature de M. Benoît LAVIGNE, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, de Mme Sabine BRUN-RAGEUL, de Mme Pascale CAZIN et de M. Damien TREMEAU, la subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD.

Article 7 :

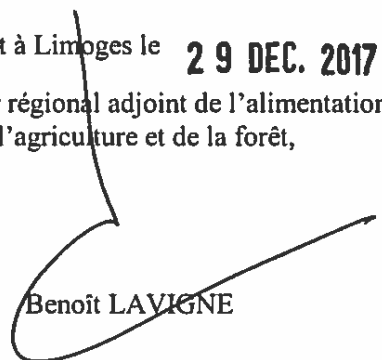
La présente décision annule et remplace la décision du 18 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Article 8 :

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **29 DEC. 2017**

Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Benoît LAVIGNE

ANNEXE 1

Code	Libellé
Fonctionnaires	
FCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
FCMAP	Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
FCMO	Congé de maladie
FCFS	Congé pour formation syndicale
FCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
FCAEP	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air
FCRAM	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle
FCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
FAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs
FCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
FCIF	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État
Contractuels	
CCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
CGS	Congé pour formation syndicale
CCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CCFCA	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
CCR	Congé de représentation
CCM	Congé de maladie
CCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
CAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs
CCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
CAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé

ANNEXE 2

Code	Libellé
Fonctionnaires	
FCLM	Congé de longue maladie
FCLD	Congé de longue durée
FCFP	Congé de formation professionnelle
FCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
FCBC	Congé pour bilan de compétences
FCSF	Congé de solidarité familiale
FCPP	Congé de présence parentale
FCPP	Congé parental
FCFS	Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exemple, l'allongement de la durée du stage
FRMS	Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes services, sans changement de département
FTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
FDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
FATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
FDD	Disponibilités de droit
FDO	Disponibilités d'office
FCA	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
FIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés
FAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé
FSD1	Sanctions disciplinaires du premier groupe
Contractuels	
CCFP	Congé de formation professionnelle
CCGM	Congé de grave maladie
CCMAP	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
CCNRF	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé
CCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
CCBC	Congé pour bilan de compétences
CDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
CATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
CTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
CIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
CAB	Avertissement et blâme

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-29-002

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour procéder à
l'engagement et à la liquidation des crédits



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 29 DEC. 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016, portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 18 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature du directeur régional adjoint en sa qualité de responsable de BOP régional.

1.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Damien TREMEAU, en leur qualité de directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît LAVIGNE et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 est exercée par M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 2 :

Subdélégation de signature du directeur régional adjoint en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.

2.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Damien TREMEAU, en leur qualité de directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît LAVIGNE et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, secrétaire générale, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît LAVIGNE et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 3 :

Subdélégation de signature du directeur régional adjoint en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

3.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Damien TREMEAU, en leur qualité de directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, secrétaire générale :

a) pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement (y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

c) pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CPCM dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour les BOP 143, 206, 215 et 333.

e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérémie LOUBET, adjoint à la Secrétaire Générale, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Véronique DELGOULET, adjointe à la Secrétaire générale, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- M. Mickaël TRILAUD, Délégué régional à la Formation Continue, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, pour les actions de formation continue du personnel ;

- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable de la politique des achats de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 1 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, pour les petits achats de fournitures et matériel.

f) En cas de suppléance dûment précisée de Patricia LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérémie LOUBET, adjoint à la Secrétaire Générale, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Véronique DELGOULET, adjointe à la Secrétaire générale, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- M. Guillaume ADRA, adjoint à la Secrétaire Générale dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c.

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Guy LEHAY, M. Jean-Marie CHANSON et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, adjointe au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoints au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (action 26).

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Marion GRUA, adjointe au chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt/bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques SAMZUN, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble des ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 4 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEP.

4.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Damien TREMEAU, en leur qualité de directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et M. Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoints au chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 18 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

Article 6 :

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

Article 7 :

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **29 DEC. 2017**

Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Benoît LAVIGNE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-29-003

Décision portant subdélégation de signature pour la
réalisation des missions de l'établissement FranceAgriMer



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 29 DEC. 2017
portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région
Nouvelle-Aquitaine

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016, portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2017/26 en date du 5 décembre 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur Général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature au profit de Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer,

1/4

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
AIDES NATIONALES			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	60 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée, marquage, classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, délégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN et à Mme Pascale CAZIN, directrices régionales adjointes, ainsi qu'à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
AIDES NATIONALES			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	60 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée, marquage, classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

3/4

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle ARNAUD, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, délégation de signature est donnée à M Dominique JEAN, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision du 28 décembre 2017 portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

Article 5 :

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le **29 DEC. 2017**

Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Benoît LAVIGNE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-29-004

Arrêté fixant la liste nominative des membres du conseil
économique, social et environnemental régional de la
région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **29 DEC. 2017**

**fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la
région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine, pour chacun des sièges dudit conseil, les personnes dans le tableau ci-dessous :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées
58 membres

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
I.1 Entreprises, activités industrielles	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des acteurs des secteurs innovants	Mme Christelle ABATUT M. Daniel BRAUD M. Patrice BRUNAUD Mme Marie-Neige CAMBADESSOUSE BINET M. Bernard DUFAU Mme Nilda JURADO
	6	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine, en veillant à la représentation des filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, métallurgie, chimie et pharmacie, aéronautique-spatial, transport, industrie du bois	Mme Isabelle VISENTIN M. Jean DEGOS Mme Catherine TARJUS M. Jean René JECKO Mme Claudia THURET-ROUDIER M. Stéphane LATOUR
I.2 Représentants des autres organisations patronales	4	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Alain BRETTE Mme Camille DE AMORIN BONNEAU Mme Christel de OLIVEIRA M. Jean-Pierre LIMOUSIN
	5	l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P) en veillant à la représentation de l'ensemble des organismes qui composent cette union	Mme Karine DESROSES Mme Alix PORTET-LASSERRE M. Jean-Jacques DUSSOUL M. Marcel DEMARTY M. Stéphane MONCHAMBERT
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Chantal BOUAÏBA
I.3 Métiers, artisanat et Professions libérales	6	Par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des métiers d'art	Mme Nathalie GAUTHIER Mme Nathalie LAPORTE Mme Geneviève BRANGÉ M. Philippe RETOURS M. Gérard GOMEZ M. Jean-Pierre GROS
	1	Par les Délégations régionales Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	M. Jean-Philippe BREGÈRE
I.4 Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et	6	Par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	M. Luc SERVANT Mme Sylvie MACIETTEAU M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Brigitte ALANORE

conchyliculture	2	Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe MOINARD Mme Claudine DANIAU
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	M. Jonathan LALONDRELLE
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	Mme Claire LAVAL
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Sylvie GIRARD
	1	Par le Centre régional de la propriété forestière	M. Olivier BERTRAND
	1	Par Coop de France Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre PHILIPPE
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Patrick RAGUENAUD
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Roland FEREDJ
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou	En cours de désignation
I.5 Employeurs de l'économie sociale et solidaire	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Lucile AIGRON Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIERE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par accord entre les Unions régionales des sociétés coopératives d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes	M. Stephane MONTUZET
I.6 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional bancaire Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par l'association Digital Aquitaine	Mme Tiphaine BICHOT
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-aquitaine	M. Jacques LOUGE
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale	M. Jean-Bernard MARON

		des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme 'Trang PHAM
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	En cours de désignation
	1	Par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	Mme Laura BOURIGAULT
	58		

**Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives
58 membres**

Nombre de sièges		Mode de désignation	Noms des représentants
II.1	18	Par les Comités régionaux d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes de la CGT	Mme Amandine BOUDIGUES Mme Fabienne CASSAGNES M. Robert COLIN Mme Marylène FAURE M. Marc HAVARD Mme Céline JAUGEARD M. Olivier LACHAUD M. Mathieu LE ROCH Mme Véronique LELIBON M. Hervé PINEAU Mme Pascale ROME Mme Monique ROUGIER M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Julien RUIZ Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André Marc SOLUREAU M. Michel VALENTIN-GARRIGUE Mme Evelyne VIDEAU
II.2	14	Par l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine	Mme Marie-Pierre LIBOUTET Mme Martine LEVEQUE Mme Isabelle DAVISSEAU Mme Catherine AUGRAND Mme Monique LEFEBVRE Mme Brigitte LAVIGNE Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Michel NEMPON M. Didier GESSON M. Bernard GIRET M. Joël ANDREU M. Marc BESNAULT

			M. Olivier CHABOT M. Didier DELANIS
II.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO Nouvelle-Aquitaine	Mme Nathalie ALEXANDRE Mme Claude BILLEROT Mme Sophie CONSEIL Mme Anne-Lise GAZEAU Mme Claudine MILOX Mme Séverine PRIVAT M. Alain BARREAU M. Gilles BEZIAT M. Jean-Luc DENOPCES M. René FERCHAUD M. Jean-Louis MERPILLAT M. Serge ROZIER
II.4	5	Par l'Union régionale UNSA Nouvelle-Aquitaine	Mme Fabienne BORDENAVE M. Lionel CHAU'IRU M. Philippe DESPUJOLS M. Yves PREVOT Mme Christine VASSEUR
II.5	3	Par l'Union régionale de la CFE-CGC Nouvelle-Aquitaine	Mme Michelle HEIMROTH M. Philippe BENETEAU M. Patrick DEBAERE
II.6	2	Par l'Union régionale CFTC Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne-Marie CASTERA M. Jean-François AGOSTINI
II.7	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Alain REILLER
II.8	2	Par les Unions SUD-Solidaires en Nouvelle-Aquitaine	En cours de désignation
58			

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région 58 membres			
	Nombre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
III.1 Droits des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves	6	Par accord entre : -la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine, -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine, -Génération mouvement – Les Aînés Ruraux, -la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine, -le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE),	Mme Marie-Jo LAROZE Mme Annick ALLARD M. Gérard VILAIN Mme Monique NICOLAS Mme Stéphanie ANFRAY

		-la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Véronique HERVIOU
III.2 Enseignement supérieur, recherche et innovation	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN Mme Hélène PAULIAT M. Serge REY
	2	Par accord entre la Fédération des Associations Générales Etudiantes et l'Union Nationale des Etudiants de France	M. Anthony MASCLE Mme Amélie RABY
III.3 Insertion, handicaps, droits des minorités / diversité	3	Par accord entre : -l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique), -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine,	M. Jean-Marc EWALD M. Bernard DECHE M. Benoit DURET
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF)	En cours de désignation En cours de désignation
	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	M. Taoufik KARBIA
III.4 Santé et solidarités	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	M. Christian CHASSÉRIAUD Mme Wiame BENYACHOU
	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	Mme Nathalie HEULIN Mme Fabienne GUICHARD
	1	Par l'Union régionale de la Mutualité française	M. Patrick OLLIVIER
III.5 Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire	6	6 sièges (dont au moins 3 représentants âgés de moins de 30 ans) par accord entre les organisations suivantes : -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges), -le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges), -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),	Mme Liza MERCHAOUI M. Dominique NIORI'HE M. Jany ROUGER Mme Catherine PIET BURGUÈS Mme Rita VARISCO SILVA

		-la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	M. Jean-Jacques ÉPRON
III.6 Tourisme, Sport, loisirs	2	Par accord entre l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'Association régionale des grands acteurs du tourisme en Nouvelle-Aquitaine	En cours de désignation En cours de désignation
	2	Par accord entre les Comités régionaux olympiques et sportifs de Nouvelle-Aquitaine (CROS)	Mme Rima CAMBRAY M. Jean-Claude LABADIE
	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine	M. Michel AMBLARD
	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine	M. Alain DALY
III.7 Cadre de vie et consommation	1	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine	Mme Françoise LECLERC
	2	Par accord entre l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine et le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine	En cours de désignation
	1	Par l'Union Régionale de la propriété immobilière (URPI) Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard FILOCHE
	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD Mme Ginette LECOURT
III.8 Culture et économie culturelle	6	Par accord entre :	
		-conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège),	M. Pantxo ETCHEGOIN
		-le Réseau des indépendants de la musique (RIM) (1 siège),	M. Éric ROUX
		-l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège),	Mme Coline HUGEL
		-l'association régionale des cinémas de proximité en Aquitaine (ACPA) (1 siège),	M. Rafael MAESTRO
		-le Schéma d'orientation pour le développement des arts visuels (Sodavi) Nouvelle-Aquitaine (1 siège) -l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	En cours de désignation Mme Marylise ORTIZ

III.9 Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et de personnes qualifiées, choisis en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	4	Par accord entre : -Limousin Nature Environnement, -Poitou-Charentes Nature, -la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) -Conjointement entre les Conservatoires régionaux d'espaces naturels d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes	Mme Clarisse PINEL Mme Isabelle LOULMET M. Pierre DAVANT Mme Annie-Claude RAYNAUD
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	Mme Christine JEAN
	2	Par accord entre : -Surfrider Foundation (1 siège) -conjointement le GRAINE Aquitaine, le GRAINE Poitou-Charentes et Sève Limousin (1 siège)	M. Stephane LATXAGUE Mme Anne COUVEZ
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA)	Mme Caroline BIREAU Mme Magali MARTIN
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	Mme Alyssa DAOUD M. Dominique CHEVILLON
	58		

Collège 4 : Personnalités qualifiées
6 membres

Nombre de sièges	Mode de désignation	Personnes désignées
6	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine :	Mme Emmanuelle FOURNEYRON Mme Dominique IRIART M. François-Xavier MENOU Mme Charlotte MORIZE M. Bernard ROUX M. Ahmed SERRAJ

Article 2 :

Conformément à l'article R.4134-6 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil économique, social et environnemental régional sont désignés pour six ans.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional, et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine, au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine et aux préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le **29 DEC. 2017**

Le Préfet de région,


Didier LALLEMENT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Ccdex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX